REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE. DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

> DIRECTION GENERALE DE FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE I MAITRISE DES EFFECTIFS

du 20 Novembre 2001

Décret n° 2001-554/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR Portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de monsieur MASSOUKOU (Louis Roland) dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports);

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi nº 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des Gearres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et emplacant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret

6339 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement eunesse et sports);

Walle décret nº 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des

nctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret nº 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets Offinanciers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret nº 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du - Gouvernement;

Vu le décret nº 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021889 du 14 novembre 1989, portant refonte Astatut général de la fonction publique;

Mull'arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des

otionnaires; In la note de service n° 087/PCDSC/HCJS/DGS/DAFP du 1er mars 1994 portant conflècit de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

-2-

Afficle 1: Monsieur MASSOUKOU (Louis Roland) né le 25 août 1962 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'èducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790 pour compter du 21 novembre 1995, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC=néant, pour compter du 21 août 1996 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

<u>Article 2</u>: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 850, ACC= néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

<u>Artiele-3</u>: Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Sple



-3-

Article 4: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./. 7:

Brazzaville, le 20 Novembre) 2001

Senting.

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZE

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Mathias DZOX

Le ministre de l'enseignement technique, et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALIS

AMPLIATIONS:

JORC 1 DGFP/DPME 3 MFPRAPF-SST 3 DGB 3 DGCF 2 METPRJICS DGSEP 2 INTERESSE DOSSIER SGG/BC

· f

.4\_